

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SALLE DES ASSOCIATIONS

SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

Article 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La salle des associations de Saint-Jean de Valérisclle, située au numéro 2 place Pierre Agniel dispose d'une capacité de 68 personnes debout. Des manifestations à caractère associatif peuvent y être organisées, par des associations. La gestion de la salle est assurée sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Les tarifs d'occupation et les montants des cautions sont déterminés par le conseil municipal.

Article 2 : RÉSERVATION/DÉSISTEMENT

La réservation de la salle des associations devra être effectuée tous les ans au cours du mois de janvier par chaque association. Cette réservation sera conclue par la signature d'une convention d'utilisation de la salle des associations, l'encaissement dès le mois de janvier du chèque de location annuel et du dépôt des chèques de caution dont les montants sont définis par délibération du conseil municipal.

Article 3 : CONFIRMATION DE LOCATION

Le demandeur s'informerera auprès du secrétariat de la mairie de la disponibilité de la salle. Toute modification de dates de réservation devra être signalée auprès du secrétariat de la mairie.

Article 4 : SOUS LOCATION

Il est formellement interdit au signataire de la convention d'occupation des locaux de céder la salle à une autre personne ou à une autre association ou d'organiser une manifestation différente des objectifs de l'association.

Article 5 : CAUTIONS

Une caution de 350 € pour la salle et de 100 € pour le ménage seront exigées lors de la réservation par chèque libellé à l'ordre du trésor public. Ces chèques seront restitués après l'état des lieux. Il conviendra de s'assurer que la salle, le bâtiment et les alentours sont parfaitement propres, que le mobilier est nettoyé et rangé, qu'il n'a pas été constaté de dégradations, de matériel abimé, de vol, de clés égarées.

Dans l'éventualité de dégradations dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé au trésor public par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

Article 6 : REMISE DES CLÉS

Pour une location pendant le week-end, l'état des lieux entrant se fera le **vendredi entre 8h et 12h** et l'état des lieux sortant **le lundi entre 8h et 12h**. Ces horaires pourront être aménagés en accord entre les deux parties.

L'organisateur prendra rendez-vous auprès du service technique au 06.62.40.79.20 afin de procéder à l'inventaire lors de la remise des clés et recevoir toutes les recommandations ainsi qu'à la restitution des clés.

Article 7 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Au moment de l'état des lieux entrant, l'organisateur effectuera une visite pour prendre connaissance des consignes générales, de l'emplacement du matériel de sécurité, en présence de l'agent du service technique. A la signature de la convention d'occupation des locaux, le responsable devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques de la manifestation ou de l'activité.

Il se doit de respecter strictement les consignes de sécurité et le nombre de personnes admises indiqué à l'article 1. La commune de Saint-Jean de Valérisclle ne saurait être tenue pour responsable

des pertes ou vols d'objets dans les locaux ainsi que des dégâts causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment. Le responsable de la manifestation veillera au respect de la tranquillité publique, aucun tapage nocturne ne sera toléré.

Article 8 : RESPONSABILITÉS

La personne signataire de la convention d'utilisation de la salle est responsable de la location. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation devra correspondre au motif cité dans la convention. En cas de difficultés ou d'accidents survenus pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune n'est pas engagée. L'utilisateur extérieur à la commune devra justifier de son identité et de son domicile. La salle des associations n'est pas louée aux mineurs.

Tout problème constaté par le représentant de l'association (dégâts, saleté, ...), lors de la prise de possession des locaux, devra être signalé sans délai et par tous moyens au secrétariat de la mairie ou à défaut à un membre du conseil municipal.

Article 9 : INTERDICTIONS

Il est rigoureusement interdit :

- de fumer et vapoter à l'intérieur des locaux
- de bloquer ou stationner devant les issues de secours
- d'utiliser des pétards ou des fumigènes
- de déposer des cycles ou cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- d'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle
- de modifier ou surcharger les installations électriques

En cas de sinistre, l'organisateur doit alerter immédiatement les pompiers au 112 ou au 18.

Article 10 : RANGEMENT ET NETTOYAGE

Après chaque utilisation, l'organisateur veillera à la remise en ordre et au rangement du mobilier, du nettoyage de la salle, du hall d'entrée, des pièces de rangement, de la cour et des toilettes à l'aide du matériel réservé à cet effet. Les abords de la salle devront également être inspectés.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ou de rectifier sans préavis le présent règlement qui sera remis au responsable de la manifestation.

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025

Fait à Saint-Jean de Valérisclle le

Signature du demandeur
« lu et approuvé »

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle
Marc JEKAL

Annexes au règlement : convention de mise à disposition de locaux communaux et état des lieux.

Mairie de Saint-Jean de Valérisclle
4 place Pierre Agniel
30960 SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE
Tél : 04.66.25.60.41
accueil@mairiesjv.fr